

Republique Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°23/2024
Du 02 Avril 2024

**Portant restriction temporaire de circulation sur la RN 20
au PR 29+651
Route d'Espagne
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande du S.I.A.E.P.A. la Solane en date du 29 mars 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 20, Route d'Espagne, au PR 29+651, territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de réhabilitation des réseaux A.E.P. et E.U.

ARRETE

Article 1 : Du Jeudi 04 avril 2024 au vendredi 05 avril 2024 de 20h00 à 06h00. A l'exception des week-ends, jours fériés, jours hors chantier (29/03, 01/04), jours d'enneigement, la circulation des véhicules sera rendue dans les deux sens en circulation normale.

Article 2 : Sur la RN 20, Route d'Espagne, au PR 29+651, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24)
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,50 mètres ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Stationnement interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation.
- La signalisation temporaire sera obligatoirement lestée ;
- AK5 triflash obligatoires ;

.../...

Article 3 : Il est nécessaire de respecter les coupes types de couche de remblai imposés par le gestionnaire de la route afin d'assurer la résistance de la chaussée au niveau de la réparation dans le temps.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



COLAS France-Thuir
14 Av. de la Côte Vermeille
66300 Thuir

Représentée par M. LIZANO Pierre : 04.68.53.04.45.



Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :
www.ville-ur.fr .

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du S.I.A.E.P.A La Solane ;
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/STRU/District Sud/ CEI Latour de Carol ;
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de COLAS France-Thuir.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Arrêté n°23/2024 du 02 avril 2024 à 17h00

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **SIAEPA LA SOLANE** Représenté par : **Christian PALLARES, Président**
Adresse Numéro : **39** Extension : Nom de la voie : **route des Pyrénées - mairie**
Code postal **66760** Localité : **ANGOUSTRINE** Pays : **FRANCE**
Téléphone **04 68 30 88 96** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **siaepa.lasolane** @ **orange.fr**
edde.sarah@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **Entreprise Colas France** Prénom :
Adresse Numéro : **14** Extension : Nom de la voie : **avenue de la Côte Vermeille**
Zone Artisanale
Code postal **66300** Localité : **THUIR** Pays : **FRANCE**
Téléphone **04 68 53 04 45** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **contact.thuir** @ **colas.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° **20** Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **route d'Enveitg (RN 20) au niveau du pont**
Code postal **66760** Localité : **UR**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Démolition de l'avaloir EP, pose du regard EU sous RN, reconstruction de l'avaloir EP, raccordement sur le réseau EU juste avant le pont (travaux de nuit)

Date prévue de début d'application **04 03 2024** Durée d'application (en jours calendaires) : **1 nuit**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	_____ 5 _____ mètres	tranchée en biais	_____ 0 _____ mètres
Tranchée transversale	_____ 0 _____ mètres		_____ 0 _____ mètres
Fonçage	_____ 0 _____ mètres		_____ 0 _____ mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

ANGOUSTRINE

Fait à : ... Le : 29.03 2024 _____

Nom : EDDE Prénom : Sarah Qualité : ingénieur territorial